



ARRÊTÉ N° 2026-09-03

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
La Maison Neuve
Du 22 septembre au 12 octobre 2026**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret di 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 7 septembre 2026 de la société ATLANROUTE domiciliée, 460 rue Pasteur, La Loge 85170 Le Poiré sur Vie, représentée par Monsieur ARNAT Xavier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant lors du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 22 septembre et le 12 octobre 2026, la circulation se fera de façon alternée sur la chaussée opposée lieu-dit La Maison Neuve, avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux de réfection de tranchée, par l'entreprise ATLANROUTE pour le compte de Bouygues Energie et Services.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation par panneaux B15 et C18 par la société ATLANROUTE pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le **11 SEP. 2026**

le Maire,

Mickaël DERANGEON



Publié ou notifié le : **11 SEP. 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

MAIRIE : 14, rue Saint-Médard – 44680 SAINT-MARS-DE-DE-COUTAIS – Tél : 02 40 31 50 53

e.mail : accueil@saintmarsdecoutais.fr – www.saintmarsdecoutais.fr

